

Des foyers aux résidences sociales : un racisme d'État

Michael Hoare

DANS **PLEIN DROIT** 2019/3 n° 122, PAGES 18 À 21
ÉDITIONS **GISTI**

ISSN 0987-3260

DOI 10.3917/pld.122.0018

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-plein-droit-2019-3-page-18?lang=fr>



CAIRN · INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour GISTI.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Créés tantôt par les immigrés eux-mêmes, tantôt par les syndicats patronaux, tantôt par l'État, sous la bannière Sonacotra, tantôt encore par des associations, les foyers de travailleurs migrants n'ont jamais été une priorité pour les pouvoirs publics et sont aujourd'hui largement laissés à l'abandon. Les résidents, dont le statut n'a jamais été celui de locataires véritables, pouvaient organiser une vie collective qui compensait l'inconfort des bâtiments. La transformation des foyers en « résidences sociales » fait perdre cette dimension.

Des foyers aux résidences sociales : un racisme d'État

Michael Hoare, *Collectif pour l'avenir des foyers (Copaf)*

Après la guerre et tout au long des années 1950, la reconstruction manque de main-d'œuvre. La France s'étend alors « de Dunkerque à Tamanrasset » ; arrivent donc Marocains, Algériens et Tunisiens, par centaines de milliers. Et aussi des dizaines de milliers d'Africains noirs, pour la plupart issus du bassin du fleuve Sénégal. Au moment où le gouvernement tente de limiter ce flux, après le « choc pétrolier » de 1973, trois millions de travailleurs immigrés vivent en France.

Pour gérer ces mouvements de population, l'État s'appuie sur l'Office national de l'immigration (ONI), créé en 1945, qui va servir de bras exécutif pour vérifier que ceux qui arrivent par la voie

officielle ont un contrat de travail – beaucoup entrant de manière irrégulière et étant régularisés par la suite. Les ouvriers immigrés construisaient des logements, mais quant à leur propre logement, la philosophie était : « tu te débrouilles ». Ce qui, dans la France des années 1950 et 1960, voulait dire se caser dans un bidonville ou un quartier pauvre de banlieue. Face à la pénurie de logements, le racisme social leur barrait l'accès au logement de droit commun. Ainsi, le premier mouvement du racisme d'État sur la question a consisté... en une non-politique : le logement des ouvriers migrants n'était pas le problème de la puissance publique !

Du bidonville à la cité de transit

Bannies du centre des villes et cantonnées dans des bidonvilles comme à Nanterre, Gennevilliers, Champigny, les familles immigrées

qui s'y entassaient commencent à attirer l'attention. Une série de lois (Debré 1964 ; Vivien 1970) se targuent de « résorber les bidonvilles » mais on doit donc trouver des solutions de relogement. Des familles seront installées dans les « cités de transit », alignements de logements provisoires, en attendant que les barres des grandes cités soient construites ; les célibataires sont dirigés vers les foyers-hôtels.

Il faut noter que les foyers, dont la plupart ont été construits en France dans les années 1960 et 1970, ne sont pas la solution adoptée partout en Europe ; il n'y a à l'époque de foyers ni en Angleterre, ni en Espagne, ni en Italie.

Leur existence procède de plusieurs dynamiques. D'abord, les immigrés eux-mêmes en créent. Un sous-sol, un entrepôt ou un local vide est loué par un immigré un peu entrepreneur, qui y installe des lits superposés et y accueille des gens de sa communauté.

Le loyer est modique pour le droit d'y dormir, parfois à deux ou trois sur le même lit, à tour de rôle. Le foyer Léon-Gaumont, à la Porte de Montreuil à Paris est un exemple de ces créations de marchands de sommeil : augmentations des tarifs fréquentes, conditions de vie désastreuses. L'émotion soulevée par la mort par asphyxie de cinq Maliens dans un sous-sol géré de cette manière à Aubervilliers en 1970 pousse Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre, à déclarer qu'il faut « *en finir avec les bidonvilles* ».

Le patronat, dans certains secteurs comme celui du BTP, a besoin d'une main-d'œuvre mobile. La solution, c'est la construction de hangars métalliques démontables où logent, sur des lits superposés, des ouvriers qui se déplacent de chantier en chantier. Les structures sanitaires et les espaces pour cuisiner y sont rudimentaires. Ce sont les débuts de l'Adef¹, à l'époque filiale du syndicat du bâtiment et de la métallurgie.

Loger et contrôler

En 1957, l'État prend l'initiative de fonder une Société nationale de construction pour les travailleurs algériens (Sonacotral) – puis Sonacotra sans plus de référence aux Algériens – qui se lance dans la construction de bâtiments avec des chambres individuelles autour d'un bloc de cuisines et de sanitaires. Bientôt, se développe un modèle de « foyers-tours » de 11, 12 ou 13 étages, qui permettent de loger entre 300 et 400 hommes. Les chambres sont de 9 ou 15 m² et ont deux fenêtres, une taille convenable en logement ordinaire. Mais couper la pièce en deux par une paroi en contreplaqué permet de doubler la capacité (et les recettes). On finit avec des chambrettes de 4,5 ou 7,5 m², au tarif nettement plus cher

au mètre carré qu'un logement social. La Sonacotra assure non seulement le logement mais aussi le contrôle des résidents : les gérants sont souvent d'anciens militaires des guerres coloniales, les résidents n'ont aucun « droit », ni au maintien dans les lieux, ni à la représentation collective, ni pour discuter ou négocier leurs conditions de vie ; les règlements interdisent toute visite et toute réunion à caractère politique ou syndical.

Ces tours bénéficient toutefois d'espaces conviviaux au rez-de-chaussée et au sous-sol : des cafétérias où l'on joue aux dominos et l'on tchatte entre amis, des salles de télévision. Mais l'ambiance répressive, l'arbitraire, les augmentations de tarifs répétées finissent par provoquer un embrasement : les grèves des loyers des foyers Sonacotra entre 1974 et 1980 s'étendent au parc d'autres gestionnaires, touchant jusqu'à 200 établissements². Même si les revendications phares de ce mouvement n'ont pas été satisfaites, un assouplissement du contrôle sur la vie des résidents a été obtenu.

Pour mettre fin à l'entassement dans les taudis des ouvriers, surtout africains, et leur offrir un logement décent, des associations sont fondées au début des années 1960. C'est l'histoire de la Soundiata, de l'Assotraf, de l'Aftam, et d'autres dans le Nord, le Lyonnais et les grandes villes du sud. Ces associations aménagent dans des locaux industriels des dortoirs, y installent des sanitaires et des cuisines collectives : ainsi, le foyer David-d'Angers, Paris 19^e, qui est resté dans son format d'origine jusqu'en 2009, le foyer Retrait dans le 20^e ou le foyer Assotraf, rue Pinel à Saint-Denis. À la même époque, ces organismes vont aussi construire des bâtiments dédiés au logement collectif (foyers Bara et Rochebrune à Montreuil, Fort-de-Vaux à la

Porte d'Asnières, etc.) qui continuent la tradition des chambres dortoirs avec des espaces collectifs pour la cuisine et les réunions.

Cette politique de logement encouragée par l'État est clairement réservée aux travailleurs immigrés séparés de leurs familles. Excentrés par rapport à la ville, localisés dans des sites peu prisés par le capital immobilier – à côté d'autoroutes, de cimetières ou dans des zones industrielles – quelque 700 bâtiments logent 120 000 habitants à la fin des années 1970.

Un « équivalent loyer »

Si la grève des foyers Sonacotra a fait bouger quelques lignes, les contrats restent dérogatoires par rapport au droit commun. Le statut des résidents est celui des occupants d'un hôtel meublé. Toujours le racisme d'État appliqué au logement des ouvriers immigrés. Car aujourd'hui encore, les résidents des logements-foyers paient non un loyer mais une redevance composée de plusieurs éléments : « équivalent loyer », charges, prestations, amortissement mobilier. Les équivalents loyers et les charges sont fixés dans le projet social et la convention APL de l'établissement. Le tarif des prestations (blanchissage de draps, présence d'un agent d'accueil, médiation sociale) est libre, tout comme les taux d'augmentation. Les résidents n'ont aucun moyen de contrôler ou contester ces tarifs.

Avec la fin de l'immigration de travail décrétée en 1974, le ministre du travail Lionel Stoléru se donne pour objectif de « revaloriser » le travail manuel afin d'attirer des jeunes Français au chômage. Une somme de 10 000 francs (1 500 €) est proposée aux immigrés en échange de leur retour définitif au pays (sachant qu'abandonner son droit au séjour équivalait à abandonner le bénéfice des droits

sociaux acquis ; le « million » Stoléru a ainsi été une opération « blanche » pour la France).

Assez rapidement, on cesse de construire de nouveaux foyers. La fin des années 1970 voit l'ouverture de quelques établissements visant à remplacer des immeubles insalubres ou impropres à l'occupation. À partir des années 1980, plus rien³.

Cependant, les foyers sont toujours là, gestionnaires et propriétaires assurent tant bien que mal leurs tâches. Mais pendant les vingt-cinq années qui suivent la suspension de l'immigration de main-d'œuvre, la politique du gouvernement sera d'ignorer leur existence et de les laisser se dégrader. L'instrument d'intervention de l'État est le Fonds d'action sociale (FAS), alimenté au départ par les allocations familiales non versées aux familles restées au pays, des Algériens d'abord, puis de l'ensemble des immigré-es. Le FAS subventionnait ainsi la construction et le fonctionnement des foyers grâce au détournement de l'argent des travailleurs étrangers.

Mouroirs

Entre les années 1970 et 1990, les foyers ont suivi deux types d'évolution. D'une part, dans les zones qui se désindustrialisaient, la population immigrée a vieilli et les foyers se sont vidés. Dans des régions frappées par le chômage de masse, ces logements ghettoïsés et en mauvais état suscitent peu d'intérêt. D'autre part, et à l'inverse, dans les grandes villes, en Île-de-France en tête, les foyers décrépis sont surpeuplés.

Une partie du « loyer » est constituée de la « provision pour travaux », mais les résidents n'en voient jamais le moindre effet. Ni réparations, ni mise aux normes. Certes des « agents de maintenance » changent à l'occasion un

joint ou remplacent une ampoule. Mais des failles d'étanchéité subsistent pendant des décennies, le détartrage des systèmes de canalisation n'est jamais fait. Ceci est vrai quel que soit le gestionnaire. Au foyer Adoma (ex-Sonacotra) de La Noue à Montreuil, par exemple, un pan entier de béton est tombé de la façade il y a quelques années. Les foyers-tours David-Siqueiros, ou Romain-Rolland à Saint-Denis dévoilent eux aussi l'absence d'entretien des anciennes structures. Aux foyers de Saint-Ouen-l'Aumône, Gennevilliers, Vitry-Manouchian ou Thiais, les gestionnaires ferment les espaces collectifs. Les bars et cafétérias n'existent plus, les salles de télévision sont murées. La diminution du personnel a un lourd impact :

les gérants courent entre deux ou trois établissements, les quelques animateurs sociaux sont présents à temps très partiel. Les foyers sont abandonnés. Ceux qui abritent les immigrés subsahariens bouillonnent de vie, certes, mais hébergent beaucoup de travailleurs sans papiers et précaires, et les conditions de vie y sont chaotiques. Ceux qui logent les ouvriers maghrébins à la retraite prennent l'aspect morne de mouroirs.

Un rapport parlementaire de 1996, du très bourgeois député Henri Cuq, accuse les foyers d'être des zones de non-droit où prospère le « communautarisme », des centres de trafics en tous genres. Le délabrement des bâtiments est souligné mais sans réflexion sur ses causes. Le rapport recommande la démolition d'une vingtaine de structures surpeuplées et la trans-

formation de l'ensemble des autres. La commission parlementaire n'a pas jugé utile d'écouter les voix des résidents ; quelques visites, avec des préfets et des gestionnaires, ont suffi pour alléguer une bonne connaissance du terrain.

Est alors promu le concept de « résidence sociale », dont la logique est adossée à la notion de « logement accompagné ». Il s'agit d'un logement où l'occupant sera l'objet de diverses mesures d'accompagnement social ou psychologique dont on pense qu'elles lui permettront d'intégrer le parc de droit commun.

» Il faudrait que la puissance publique fasse ce qu'elle n'a jamais fait : écouter et prendre en compte le point de vue des intéressés eux-mêmes.

Les personnes logées dans ce nouveau type de logement social fortement subventionné via le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) le seront sur le seul critère des ressources.

Les résidences sociales comprennent essentiellement des

locaux privatifs, et peu d'espaces de vie collective. On comprend que les foyers de travailleurs immigrés aient quelque mal à entrer dans ce moule où les gestionnaires, souvent autoritaires et brutaux, se voient convertis en travailleurs sociaux.

Il faut dire que le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM), lancé en 1997 et plusieurs fois prorogé, a hésité avant de fixer une politique assimilationniste. Sous la présidence de Jean Rebuffel, la Commission interministérielle de pilotage des investissements de l'État dans la réhabilitation des foyers (Cilpi) optait pour le pragmatisme. On améliorait le bâti de quelques établissements, on laissait les salles collectives en l'état, et on consultait les résidents sur les réhabilitations.

Un exemple type de la manière dont cette politique a changé est

l'histoire du foyer Commanderie, à Paris. Cette grande structure de 400 chambres avait été laissée à l'abandon et, pendant cinq ans, après la faillite de l'association de façade à laquelle la Ville de Paris en avait confié la gestion, le foyer avait été de fait autogéré. La Sonacotra le reprend en 2000 et une concertation sur les plans de réhabilitation a lieu avec les délégués, qui aboutit à un accord en 2002. Puis, c'est silence radio pendant quatre ans. En 2006, la Sonacotra sort de ses tiroirs un plan de restructuration en 400 « studios autonomes » de très petite taille, éliminant presque tous les espaces collectifs. Pourquoi cette volte-face ? Pendant la période de concertation, est arrivé à la tête de la Cilpi Pierre-Yves Rebérioux, dont la doctrine, énoncée dans un décret de 2006, prévoit que les réhabilitations des foyers doivent privilégier le « studio autonome », incluant kitchenette et bloc sanitaire, et limiter l'espace dédié aux activités collectives. C'est que les « résidences sociales » ne sont pas destinées en premier lieu aux résidents des foyers. Elles doivent pouvoir accueillir les exclus du logement ordinaire : les précaires et les pauvres.

Or, les travailleurs immigrés ne sont pas forcément pauvres, et n'ont pas particulièrement besoin d'accompagnement social ou psychologique. Ils souhaitent des logements pérennes où organiser leur vie à leur convenance, et ils ont besoin d'espaces collectifs variés parce qu'ils ont une vie collective et communautaire forte et solidaire.

Une autre bataille, législative et réglementaire celle-là, concerne le statut des résidents des foyers. Grâce à la mobilisation des délégués et des résidents, grâce

à un lobbying à long terme d'associations comme le Collectif pour l'avenir des foyers (Copaf)⁴, la législation a créé les « conseils de concertation », instances légitimées dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000. Le résident du foyer bénéficie d'un contrat renouvelable tacitement chaque mois et son logement est reconnu comme son domicile principal. Il a un certain droit au maintien dans les lieux.

Comme un mineur sous tutelle

Mais les textes font sans cesse référence au « règlement intérieur », élaboré par les gestionnaires, lui consacrant un statut quasiment égal à une loi et interprété comme tel par les juges. Aussi, les droits et protections des résidents des logements-foyers comme des résidences sociales demeurent moindres que ceux d'un locataire de droit commun. Le contrat d'un résident peut être résilié s'il change sa serrure, duplique sa clef, héberge un membre de sa famille ou un ami, installe une étagère ou possède un chien, un chat ou un poisson rouge. L'accès au studio doit être ouvert au personnel pour tout « besoin de service ». Des représentants des résidents sont élus mais ne peuvent ni modifier le règlement intérieur, ni contester les augmentations de redevances, ni vérifier les charges.

Autrement dit, le résident d'un logement-foyer est considéré comme un mineur sous la tutelle du gestionnaire. Le « logement accompagné » devient une camisole de répression et de contrainte pour les travailleurs immigrés. Les foyers prisons dénoncés lors des grèves des années 1970 refont surface.

Pour le Copaf, la « résidence sociale » n'est pas adaptée à la vie

et à la demande des travailleurs immigrés. Des logements de transition ou de passage pour les gens en grande précarité sont peut-être nécessaires, mais en quoi les travailleurs vivant séparés de leurs familles sont-ils concernés ? Et pourquoi ces logements sociaux doivent-ils être construits à leurs dépens ?

La seule réponse à apporter est la création d'un nouveau modèle, la « résidence pour travailleurs isolés » où les habitants disposeraient des droits des locataires, où leurs représentants élus auraient les mêmes pouvoirs que les amicales de locataires, et où leurs besoins de vie collective et solidaire, au regard de l'éloignement de leurs familles, seraient pleinement satisfaits. Autrement dit, il faudrait que la puissance publique fasse ce qu'elle n'a jamais fait : écouter et prendre en compte le point de vue des intéressés eux-mêmes. La sortie de ce cycle de politiques racistes qui se renouvellent en boucle depuis soixante-dix ans est à cette condition. ♦

¹ L'Adef, Association pour le développement des foyers, anciennement Association pour le développement des foyers du bâtiment et de la métallurgie, est un organisme d'origine patronale.

² Voir Mireille Galano, « La grève des loyers dans les foyers Sonacotra : une lutte exemplaire (1974-1979) », *Mémoires des luttes de l'immigration*, Gisti, coll. Penser l'immigration autrement, février 2014, et plus généralement la partie IV, « Vivre ici », de la publication.

³ 1975 est l'année où le nombre de lits est le plus élevé (264 800). Pour des chiffres plus précis entre 1950 et 1980, voir Claire Lévy-Vroelant, « Le logement des migrants en France du milieu du XIX^e siècle à nos jours », *Historiens et géographes*, n° 385, 2004.

⁴ www.copaf.ouvaton.org